

COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2021

| | |
|-------------------------|---|
| Nombre de Conseillers : | L'an deux mille vingt et un, le VINGT SEPT JANVIER, à dix-huit heures, |
| en exercice..... 18 | Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 25 Février 2021 et par affichage du 25 Février 2021, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency. |
| présents..... 14 | |
| procuration..... 0 | |
| absents 4 | |

Étaient présents :

Luc STREHAIANO
Christian LAGIER
Muriel SCOLAN
Alain GOUJON
Patrick FLOQUET
Julien BACHARD
Véronique RIBOUT
Frédéric BOURDIN
Nicolas LELEUX
Céline VILLECOURT
Eric BATTAGLIA
Michel LACOUX
Thierry BRUN
Daniel FARGEOT

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,
1^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
3^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,
4^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon,
5^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
6^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,
7^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
8^{ème} Vice-Président et Maire de Domont,
10^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,
11^{ème} Vice-Présidente et Maire de Saint-Prix,
12^{ème} Vice-Président et Maire d'Ezanville,
13^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont,
15^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,
Rapporteur Général du Bureau et Maire d'Andilly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration : /

Absents excusés :

Philippe SUEUR
Maxime THORY
Patrick CANCOUËT
Yves CITERNE

2^{ème} Vice-Président et Maire d'Enghien-Les-Bains,
9^{ème} Vice-Président et Maire de Montmorency,
14^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,
Secrétaire Général du Bureau et Maire d'Attainville,

Secrétaire de séance : M. Daniel FARGEOT

A 18 heures 00 précises, le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2021

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

W.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 27 Janvier 2021.

RESSOURCES HUMAINES

2 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISSIONS DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Le Président rappelle que la communauté d'agglomération est adhérente au service de médecine professionnelle préventive du Centre de Gestion qui assure la surveillance médicale du personnel de la collectivité.

L'activité des médecins du travail subit une pénurie de médecins au niveau national. Afin de garantir une couverture minimum des besoins des collectivités de la Grande Couronne, les médecins sont amenés à diminuer la durée de leurs visites et ainsi d'assurer plus de visites médicales des agents.

En conséquence, les visites médicales passeront de 30 minutes à 20 minutes à partir du mois de février 2021.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'approuver la signature d'un avenant à la convention entre Plaine VALLEE et le Centre de Gestion pour permettre la continuité du suivi médical professionnel au bénéfice de l'ensemble du personnel de la communauté d'agglomération.

VU la n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les articles L417-26, L417-27 et L417-28 du Code des Communes relatifs à la médecine professionnelle,

VU la convention de médecine préventive n°2019-9511-22 signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

CONSIDERANT que le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne est habilité par les textes en vigueur à exercer des missions du service de médecine professionnelle auprès des collectivités territoriales,

H.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est affiliée au centre interdépartemental de gestion de la grande couronne, et déjà adhérente au service de la médecine professionnelle du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 établi par le CIG modifiant les articles 4 et 6,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention n°2019-951122 relative au service de médecine préventive du CIG de la Grande Couronne.
- DIT que les crédits sont inscrits à la sous-rubrique 020 administration générale.

SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS - SPORT

3 – OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VALLEE DE MONTMORENCY TRIATHLON POUR L'ANNEE 2021 POUR L'ORGANISATION DE LA 18^{ème} EDITION DU « DUATHLON Avenir »

Intervenant sur le territoire depuis 2003 et premier club de sa discipline dans le Val d'Oise, l'association Vallée de Montmorency Triathlon (VMT) se distingue avec un palmarès très prometteur notamment des équipes jeunes au sein des championnats régionaux et nationaux ainsi que sur des compétitions internationales.

L'organisation de l'évènementiel sportif « Duathlon avenir », reflète le dynamisme et l'attractivité pour cette discipline, mais il incite également fortement les plus jeunes à pratiquer une activité sportive et à prendre en exemple les champions ayant un palmarès national et international.

On constate actuellement un engouement pour cette compétition sportive. Le club sportif organise une épreuve de Duathlon le dimanche 30 Mai 2021 pour les jeunes de 8 à 18 ans au complexe Schweitzer Soisy-sous-Montmorency (course à pied- vélo-course à pied). Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Le club a sollicité comme chaque année la communauté d'agglomération Plaine Vallée pour l'octroi d'une subvention.

Le budget prévisionnel présenté par l'association pour l'organisation de cette manifestation est estimé à 5 600 euros avec une demande de participation constante de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée à hauteur de 1 700 euros et une participation de la ville de Soisy-Sous-Montmorency à hauteur de 2 500 euros pour cette manifestation.

Ce budget est composé principalement des dépenses d'organisation (publicité, fournitures, achat de prestation, médecins, protection civile et animation).

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée avait inscrit sur son budget de 2020 le versement d'une subvention à hauteur de 1 500 € afin de permettre le déroulement de cette manifestation sportive sur le territoire communautaire.

Le versement de la contribution financière supposant l'inscription des crédits au budget de la communauté d'agglomération, il revient au Conseil de communauté de bien vouloir autoriser le versement à l'Association VMT la somme de 1 500 euros correspondant à la contribution financière de l'agglomération au titre de l'année 2021.

H.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6 ;

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la demande de participation financière formulée par le club de Triathlon de la Vallée de Montmorency sollicitant une subvention de Plaine Vallée à hauteur de 1 700 € pour l'évènementiel sportif « Duathlon avenir »,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Plaine Vallée contribue au soutien des actions éducatives et sportives de rayonnement communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des services et équipements publics – Sport du 25 janvier 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRUN, rapporteur ;
Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ATTRIBUE à l'association Vallée de Montmorency Triathlon une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2021, dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive « Duathlon avenir » prévue le 30/05/2021,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'action soutenue sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

4 – CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE N° AO 2018-22 RELATIF A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MONTMAGNY

L'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny est confiée à un prestataire privé, l'entreprise SG2A – L'HACIENDA, dont les missions consistent à :

- Assurer le bon fonctionnement de l'aire d'accueil : gérer les entrées et les sorties, assurer une permanence et une astreinte permettant de répondre à toute difficulté que pourraient rencontrer les personnes résidant sur le site, veiller au respect, par chacun, des prescriptions du règlement intérieur... ;
- Percevoir pour le compte de la communauté d'agglomération les redevances d'occupation et remboursements des consommations de fluides ;
- Entretien le site : nettoyage du bâtiment d'accueil, des sanitaires, des voiries internes, entretien des espaces verts et réseaux d'assainissement, maintenance des équipements, petites réparations... ;

Le marché n° AO_2018-22 conclu à cet effet prévoit notamment les horaires de permanence de l'agent d'accueil, à savoir :

- Du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- Le samedi : de 09h00 à 12h00.

La permanence du samedi matin n'apparaît pas la plus indiquée, l'agent d'accueil de l'aire étant très peu sollicité durant ce créneau. Il est en outre précisé que l'astreinte technique 7j/7, 24h/24, assurée par le titulaire du marché, permet de répondre à toute problématique nécessitant une intervention rapide.

H

Par délibération du 13 janvier 2021, le bureau communautaire a adopté le règlement intérieur commun aux trois aires d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération, entérinant notamment la suppression du créneau du samedi matin pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny et le redéploiement des trois heures correspondantes sur la semaine.

Cette modification, applicable depuis le 1^{er} février 2021, sans incidence financière, doit donner lieu à la conclusion d'un avenant au marché.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment son article R.2194-8,

VU la délibération du bureau communautaire n° BU2021-01-13_2, en date du 13 janvier 2021, portant adoption du nouveau règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage conformément au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019,

VU le marché n° AO_2018-22, relatif à la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny,

CONSIDERANT que, par délibération du 13 janvier 2021, le bureau communautaire a adopté le règlement intérieur commun aux trois aires d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération, entérinant notamment la suppression du créneau du samedi matin pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny et le redéploiement des trois heures correspondantes sur la semaine.

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer cette modification au marché conclu avec l'entreprise SG2A – L'HACIENDA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à conclure un avenant n° 1 au marché n° AO_2018-22, relatif à la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny, afin de modifier les horaires de permanence de l'agent d'accueil.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant initial du marché (62 150,00 € HT) n'est pas modifié.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 30



Le Rapporteur Général,

Daniel FARGEOT



Le Président,

Luc STREHAIANO